

SÉANCE ORDINAIRE
20 MARS 2014

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le jeudi 20 mars 2014, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137, Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Réjean Bédard	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Claude Roy	(représentant de Saint-Louis)
Denis Laflamme	(Saint-Luc)
Émile Lapointe	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2014-03-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

1. **Ouverture de la séance.**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2014, et suivi. P3**
4. **Comptes rendus du comité administratif du 26 février et du 18 mars 2014 : Dépôt. P4**
5. **Rencontres :**
 - 5.1 Présentation du nouveau chef de la Sûreté du Québec (Poste de la MRC des Etchemins) – Lieutenant Steve Dubé.
 - 5.2 Présentation des états financiers 2013 par la firme Blanchette Vachon.
 - 5.3 Présentation du rapport annuel 2013 du service de sécurité incendie par Monsieur Stéphane Royer, préventionniste de la MRC. P5.3
6. **Intervention ou dossiers du CLD :**
 - FDD : Ratification des projets du fonds de développement et de diversification (FDD).
7. **Dossiers en aménagement et développement du territoire :**

- 7.1 Adoption du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud.
 - 7.2 Adoption du règlement no. 116-13 modification du schéma d'aménagement.
 - 7.3 Émission de certificat de conformité.
- 8. Autres rapports de comités, rencontres et colloques.**
- 9. Dossiers du Pacte rural :**
- **Projets locaux :**
 - 9.1 Place du Village « Restauration extérieure et du 1^{er} étage de l'Ancien Magasin Général : Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.
 - 9.2 Améliorations aux installations : Club sportif Mont-Bonnet.
 - 9.3 Agrandissement du terrain de balle, aménagement d'un terrain de volley-ball extérieur et acquisition de matériels pour les organismes du milieu : Municipalité de Saint-Benjamin.
 - 9.4 Informations – Pacte rural 2002-2007, 2007-2014 et 2014-2024. **P9.4**
- 10. Affaires courantes :**
- 10.1 Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.
 - 10.2 Service d'évaluation :
 - Embauche de Monsieur Jimmy Colgan au poste de technicien en évaluation; cette embauche étant nécessaire à la suite de la démission de Monsieur Daniel Gagnon le 24 février dernier.
 - 10.3 Réaménagement des bureaux :
 - Résolution pour l'embauche de la firme « Les Consultants S.M. inc. » de Québec pour la préparation des plans et devis en ce qui a trait au système de ventilation-climatisation ainsi que la modification de distribution électrique comme prévue au plan de rénovation des bureaux de la MRC.
 - 10.4 Conseil sans papier – Décision finale du Conseil.
 - 10.5 Gouvernement du Québec – Ministre délégué aux Régions :
 - Autorisation de signature, par le préfet, de l'entente de la « Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2014-2019) ».
 - 10.6 Centre de traitement des boues de fosses septiques :
 - Embauche d'un ingénieur.
 - 10.7 Règlement sur la forêt privée no 115-13 :
 - Résolution pour demande d'un avis juridique auprès de notre procureur, Me Martin Bouffard.
- 11. Administration :**
- 11.1 Listes des comptes à payer. **P11.1**
 - 11.2 État des encaissements et déboursés. **P11.2**
- 12. Correspondance et communications. P12**
- 13. Varia.**
- 14. Période de questions.**
- 15. Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2014, ET SUIVI :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2014 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTES RENDUS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 FÉVRIER ET DU 18 MARS 2014 : DÉPÔT :

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRES :

5.1 Présentation du nouveau chef de la Sûreté du Québec (Poste de la MRC des Etchemins) – Lieutenant Steve Dubé :

Monsieur Steve Dubé est le nouveau directeur du poste de la Sûreté du Québec des Etchemins depuis le 17 mars dernier. Natif de la région de Québec, M. Dubé possède plus de 25 années d'expérience au sein de la SQ, dont 22 au sein de diverses unités d'enquêtes criminelles. Il se dit très motivé à relever ce nouveau défi auquel il songeait depuis 2012.

5.2 Présentation des états financiers 2013 par la firme Blanchette Vachon :

Monsieur Claude Arguin, de la firme Blanchette Vachon, dépose et procède à la présentation du rapport des vérificateurs et des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013. Copie de ce rapport est remise à chacun des membres du Conseil des maires.

2014-03-03

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins approuve le rapport des vérificateurs et les rapports financiers tels que préparés par la firme Blanchette Vachon pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Luc Leclerc, soit autorisé à signer ces rapports financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, et à en transmettre copie au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5.3 Présentation du rapport annuel 2013 du service de sécurité incendie par Monsieur Stéphane Royer, préventionniste de la MRC :

2014-03-04

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont complété et transmis les rapports annuels d'activités de l'année 7 (2013) pour la mise en œuvre du schéma incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la préparation d'un rapport consolidé à partir des rapports annuels complétés par les municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins confirme que toutes les municipalités du territoire de la MRC ont complété et transmis les rapports annuels d'activités de l'année 7 (2013) pour la mise en œuvre du schéma incendie;

ET QUE ce rapport consolidé soit transmis à la Direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, avec copie conforme à madame Martine Saint-Onge, conseillère en sécurité incendie au ministère et responsable de notre MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

À la suggestion de monsieur le Préfet, en accord avec les membres du Conseil, il est convenu de traiter les dossiers en aménagement et développement du territoire (point 7) avant le point 6.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

7.1 Adoption du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud :

2014-03-05

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un parc régional au Massif du Sud créé par la MRC des Etchemins en vertu du règlement 46-98;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2001, une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Massif du Sud a été convenue entre le MAMROT, le MRN et les MRC de Bellechasse et des Etchemins soulignant notamment la nécessité d'adopter un plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'aménagement a fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2013 et d'une première consultation auprès des ministères concernés;

CONSIDÉRANT QU'une consultation sur le contenu du plan a également été tenue par la Commission d'aménagement dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement relativement à l'affectation Parc régional et les usages autorisés dans le parc;

CONSIDÉRANT QUE la Commission d'aménagement recommande des modifications au plan d'aménagement pour faire suite à la consultation et aux commentaires recueillis.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le plan d'aménagement et de gestion des activités du Parc régional du Massif du Sud avec les modifications proposées par la Commission d'aménagement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.2 Adoption du règlement no. 116-13 modification du schéma d'aménagement :

2014-03-06

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement du Parc régional du Massif du Sud a fait l'objet d'une révision au cours de l'année 2013 et d'une consultation auprès des ministères concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que l'affectation Parc régional avec les usages autorisés soient inclus au schéma d'aménagement et de développement afin de favoriser son application sur le territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 3 décembre 2013 par la Commission d'aménagement afin de présenter à la fois le contenu du plan d'aménagement du Massif du Sud et la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du schéma d'aménagement et de développement peut être effectuée en vertu de l'article 47 et suivant de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement no 116-13 suivant, ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités (annexe 2) advenant les modifications au schéma :

RÈGLEMENT NO 116-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2014-03-06 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

Le titre et le texte de l'article 2.2.7 du schéma d'aménagement (L'affectation multi-ressource) sont remplacés par le titre et le texte suivant :

2.2.7 L'affectation Parc régional

L'affectation Parc régional comprend une portion de territoire comprise à l'intérieur des municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et de Saint-Magloire. Ce territoire correspond aux limites du Parc régional du Massif du Sud sur le territoire de la MRC des Etchemins. Il faut mentionner que le parc régional chevauche le territoire de la MRC des Etchemins et celui de la MRC de Bellechasse.

Principalement constituée de milieux forestiers montagneux en terres publiques, l'affectation Parc régional permet une variété d'usages récréatifs et de conservation en relation avec les potentiels naturels du Massif tout autant que les activités d'exploitation sylvicole et du potentiel éolien et cela dans une optique de développement intégré et durable. (voir la carte des affectations à l'Annexe 2).

Quant aux diverses activités que l'on retrouve sur les terres publiques, elles sont consenties par l'État sous forme de baux, droits de passage, garanties d'approvisionnement forestier, contrats d'exploitation acéricole et autres. Les droits d'utilisation accordés concernent les terres, la forêt et la faune.

La grande affectation Parc régional est identifiée selon les critères suivants :

- milieux montagneux boisés avec cours d'eau;
- présence d'érablières près des limites du parc (municipalité de Saint-Magloire);
- grande propriété publique et plusieurs petites terres privées en périphérie du parc;
- présence d'activités diverses (récréotouristiques, de villégiature, de conservation, forestières, éoliennes, etc.);
- gestion harmonisée du territoire entre les MRC de Bellechasse et des Etchemins.

Les bâtiments et usages permis à l'intérieur de l'affectation Parc régional sont les suivants :

- villégiature;
- habitation de faible densité en terres privées;
- les activités récréotouristiques;
- les commerces et services relevant des activités récréotouristiques ;
- les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes (y compris les gîtes à la ferme), les meublés rudimentaires, les auberges de jeunesse, les centres de vacances, les résidences de tourisme, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos;

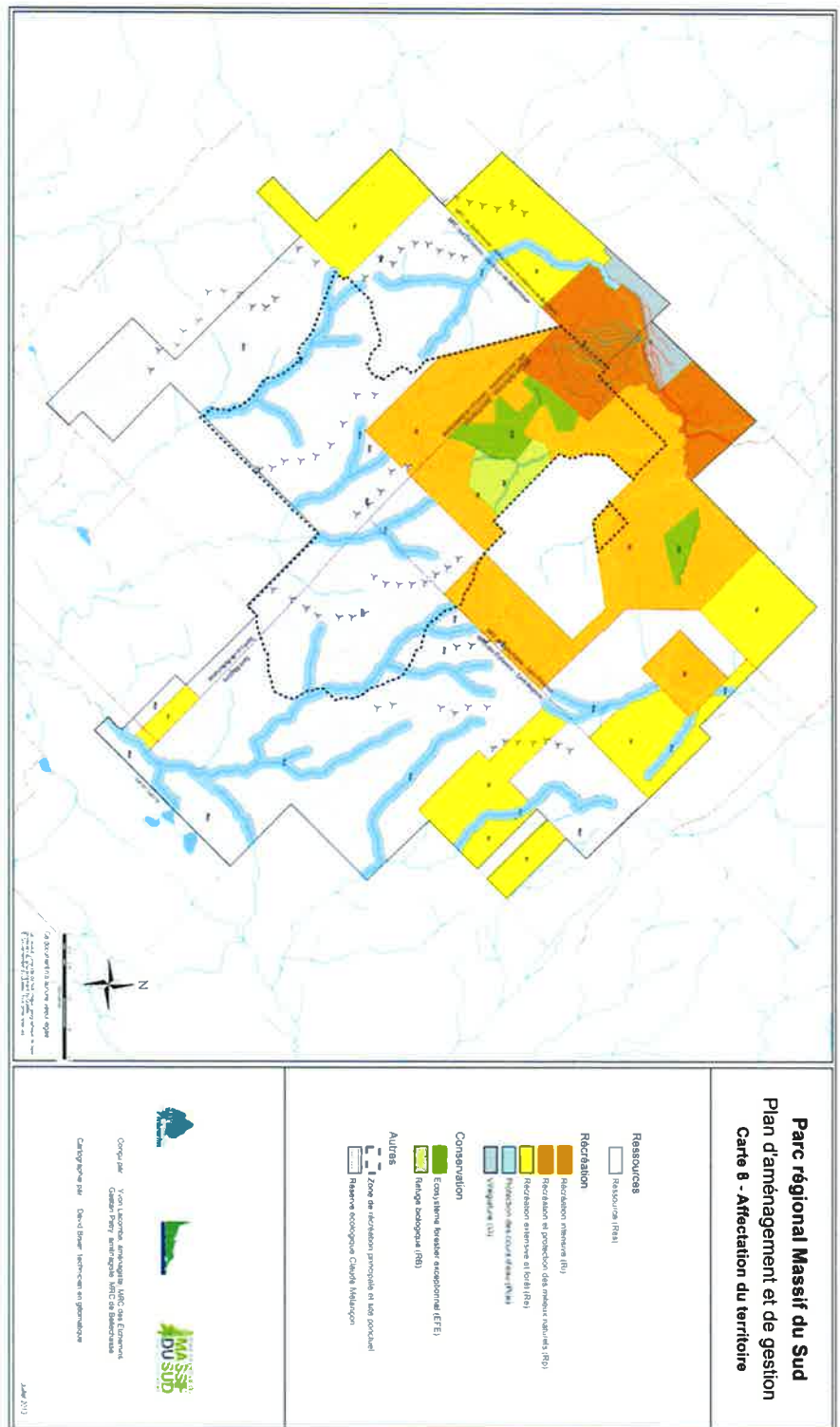
- les activités d'exploitation forestière, sous conditions (Réf. *Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées*);
- l'exploitation de l'énergie éolienne, sous conditions (Réf. *Document complémentaire ou règlement de contrôle intérimaire de la MRC et PIA de Saint-Luc-de-Bellechasse*);
- Observatoire et laboratoire de recherches sur les « énergies vertes » (éolien, solaire, etc.);
- conservation et interprétation de la nature et de la Faune.

Le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud

Le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Massif du Sud devra respecter les orientations du schéma d'aménagement.

ARTICLE 3

La carte constituant l'annexe 2 est remplacée par la carte suivante et est intitulée « AFFECTATION PARC RÉGIONAL ». À cette annexe est jointe la « grille de compatibilité des usages » :



La grille de compatibilité des usages :

La grille de compatibilité des usages présente les principales activités permises dans chacune des affectations. Les usages marqués d'un « ■ » sont autorisés tandis que les notes de bas de page réfèrent à des conditions particulières qui sont connues ou qui restent à préciser par le gestionnaire du Parc (MRC).

Par ailleurs, l'adoption du plan d'affectation et la grille attenante impliquent nécessairement une harmonisation des règlements de zonage des municipalités concernées et le respect des procédures prévues à cet effet par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec (LAU).

Grille de compatibilité des usages

Affectations	Ressource (Res)	Récréation intensive (RI)	Récréation - protection des milieux naturels (RP)	Récréation extensive et forêt (forêt privée) (Re)	Protection des cours d'eau (corridors riverains) (Pee)	Villégature (Vi)	Conservation (EPE et RB)
Classification des usages							
Aménagement et exploitation forestière ¹	■	■	■	■	■	■	
Agriculture, sylviculture	■	■	■	■		■	
Activité récréation intensive		■					
Activité récréation extensive	■	■	■	■	■	■	■
Activités récréatives motorisées ²	■	■	■	■	■	■	
Utilité publique	■	■	■	■	■	■	
Institutionnel	■	■	■	■	■	■	
Habitations		■		■		■	
Residence secondaire et services d'hébergement		■		■		■	
Éolisme commerciale et autres infrastructures reliées	■			■			

¹ Selon les modalités d'aménagement (ressources) convenues avec le MRN et applicables sur les terres publiques uniquement. Sur les terres privées (affectation Re), la réglementation municipale continue de s'appliquer.

² Sur les sentiers clés et selon la réglementation régionale et municipale en vigueur.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
RÈGLEMENT No 116-13**

En 1998, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont créé le parc régional du Massif-du-Sud afin de doter la région d'un outil de développement structurant pour les communautés limitrophes. Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC révisé en 2006 fait état de cet équipement majeur sans toutefois y définir un véritable cadre de développement. Le présent règlement vise essentiellement à inclure les affectations du territoire, ainsi que la grille de compatibilité des usages du plan d'aménagement et de gestion du parc régional à l'intérieur du cadre légal que constitue le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

ANNEXE 2

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4,
LAU)**

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire

Les municipalités de Saint-Luc-de-Bellechasse et Saint-Magloire devront modifier leur plan et leurs règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Modifier leur plan d'urbanisme pour tenir compte de la nouvelle appellation de l'affectation « multiressources » qui est remplacée par « parc régional »;
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, tous les usages autorisés à l'intérieur de cette nouvelle affectation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.3 Émission de certificat de conformité (Lac-Etchemin):

2014-03-07

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lac-Etchemin a adopté tel que prévu à l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement visant à régir les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement no 139-2014);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux prévus à ce règlement, sur la prise en charge ou le partage des coûts s'y rattachant ainsi que le paiement préalable de toute quote-part ou à la production de toute garantie ou cautionnement que le règlement détermine. De plus, le règlement a pour but d'établir la procédure, les modalités et les mesures nécessaires pour la mise en place des services publics et le partage des coûts entre la municipalité, le titulaire du permis et, le cas échéant, les bénéficiaires des travaux reliés au projet;

CONSIDÉRANT QUE le susdit conseil a transmis le règlement aux fins d'obtenir un certificat de conformité eu égard aux dispositions du schéma d'aménagement de la part du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 139-2014 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 INTERVENTION OU DOSSIERS DU CLD :

- **FDD : Ratification des projets du fonds de développement et de diversification (FDD) :**

2014-03-08

Municipalité St-Camille — modification (Dossier FDD-2013121225)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de douze mille six cents dollars (12 600 \$) à la municipalité de Saint-Camille à partir du Fonds de diversification et de développement pour le financement de l'élaboration d'un plan de restauration du 2^e étage et de l'annexe de l'ancien magasin général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-09

Municipalité St-Camille – Place du Village (Dossier FDD-2014030501)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de vingt-neuf mille deux cent cinquante-cinq dollars (29 255 \$) à la municipalité de Saint-Camille à partir du Fonds de diversification et de développement pour des travaux de restauration extérieur et du 1^{er} étage de l'ancien magasin général.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-10

MRC des Etchemins – Étude piste cyclable (Dossier FDD-2013121217)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-trois dollars (18 283 \$) à la M.R.C. des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour le financement d'une étude de potentialité d'implantation d'une piste cyclable sur le territoire en association avec Vélo-Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-11

Club de golf Lac-Etchemin (Dossier FDD-2014030502)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) au Club de golf Lac-Etchemin à partir du Fonds de diversification et de développement pour l'embauche d'un chargé de projet qui aura pour mandat de mettre en valeur les attraits touristiques et la région des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-12

CLDE – Chargé de projet main-d'œuvre (Dossier FDD-2013121218)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de quarante mille dollars (40 000 \$) au Carrefour jeunesse emploi Les Etchemins (CJEE) à partir du Fonds de diversification et de développement pour l'embauche d'un agent de liaison qui aura pour mandat de mettre en lien les entreprises en recherche de main-d'œuvre et les travailleurs en recherche d'emploi dans la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-13

L'Essentiel des Etchemins (Dossier FDD-2014030503)

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de neuf mille dollars (9 000 \$) à L'Essentiel des Etchemins à partir du Fonds de diversification et de développement pour le financement des honoraires professionnels de consultants en vue de la restructuration organisationnelle de l'organisme et d'une étude de faisabilité de récupération de textiles dans Les Etchemins. Le comité recommande également le financement de dépenses de promotion. Le coût du projet pourra être modifié à la baisse advenant le cas où Emploi-Québec financerait une partie des dépenses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

Aucun rapport n'est présenté.

9.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

• **Projets locaux**

2014-03-14

9.1 Place du Village « Restauration extérieure et du 1^{er} étage de l'Ancien Magasin Général – Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 87 560,43 \$

Coût du projet : 493 410,00 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 87 560,43 \$ à la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis pour le projet Place du Village « Restauration extérieure et du 1er étage de l'Ancien Magasin Général ». Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis pour les années 2008 à 2014.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-15

9.2 Améliorations aux installations : Club sportif Mont-Bonnet :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Club sportif Mont-Bonnet et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 12 600,00 \$

Coût du projet : 15 750,86 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 12 600,00 \$ au Club sportif Mont Bonnet pour le projet d'amélioration aux installations. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'année 2013-2014.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-03-16

9.3 **Agrandissement du terrain de balle, aménagement d'un terrain de volley-ball extérieur et acquisition de matériels pour les organismes du milieu : Municipalité de Saint-Benjamin :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Benjamin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Benjamin soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 108 256,92 \$

Coût du projet : 1 904 559,00 \$ (1)
146 146,94 \$ (2)

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 108 256,92 \$ à la Municipalité de Saint-Benjamin. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Saint-Benjamin pour les années 2008 à 2014. Le versement de la somme d'argent est conditionnelle à la réception des soumissions, au dépôt réel du montage financier et au fait que la municipalité doit informer par écrit la MRC des Etchemins le 15 juin 2014 lequel des deux projets est valide.

Considérant la situation exceptionnelle du projet de transformation de l'église lié à la confirmation d'engagements gouvernementaux et au choix de la municipalité de Saint-Benjamin d'utiliser prioritairement le montant de 108 256,92 \$ pour la réalisation de ce projet; un protocole d'entente entre la MRC et la Municipalité de Saint-Benjamin va comprendre les deux projets 1) Projet de transformation et d'adaptation de l'Église de Saint-Benjamin / intégration d'un volet communautaire sera valide jusqu'au 15 juin 2014 et 2) Projet d'agrandissement du terrain de balle molle, implantation de terrains de volley-ball et acquisition de matériel pour les organismes du milieu valide à partir du 16 juin 2014 dans le cas de l'annulation du projet 1.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.4 Informations – Pacte rural 2002-2007, 2007-2014 et 2014-2024 :

Dépôt de documents, à chacun des membres du Conseil, à titre informatif.

10.0 AFFAIRES COURANTES :

10.1 Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

Dépôt d'un document d'Hydro-Québec intitulé « Numéros et adresses utiles pour intervenants du milieu municipal », à chacun des membres du Conseil, à titre informatif.

10.2 Service d'évaluation :

- **Embauche de Monsieur Jimmy Colgan au poste de technicien en évaluation : cette embauche étant nécessaire à la suite de la démission de Monsieur Daniel Gagnon le 24 février dernier :**

2014-03-17

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité administratif concernant l'embauche d'un nouveau technicien en évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise l'embauche de Monsieur Jimmy Colgan comme technicien en évaluation (classe 2, niveau 2, échelon 2), au salaire annuel, au moment de l'embauche, de 31 674 \$; les autres conditions d'emploi étant celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.3 Réaménagement des bureaux :

- **Résolution pour l'embauche de la firme « Les Consultants S.M. inc. » de Québec pour la préparation des plans et devis en ce qui a trait au système de ventilation-climatisation ainsi que la modification de distribution électrique comme prévue au plan de rénovation des bureaux de la MRC :**

2014-03-18

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
ET RÉSOLU

QUE la firme d'ingénieur conseil S.M. inc. de Québec soit retenue afin d'élaborer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux de modifications suivants : système de ventilation/climatisation et distribution électrique tel que prévue au plan de rénovation des bureaux de la MRC.

QUE l'offre de services professionnels soit et est acceptée tel que reproduit ci-après :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA PRESTATION

Pour ce projet, les relevés, la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle seront réalisés à forfait selon le décret des ingénieurs 1235-87. Les prestations de Les Consultants S.M. inc. sont les suivantes :

- Rencontre de démarrage et concertation avec le client et l'architecte;

- Relevés des installations électromécaniques de la ventilation, chauffage à l'eau chaude, de la distribution électrique et de l'éclairage;
- Préparation et présentation des plans et devis pour commentaires et soumissions;
- Préparation et présentation d'une estimation budgétaire;
- Accompagnement lors de l'appel d'offres;
- Approbation des dessins d'ateliers pendant la phase de construction;
- Surveillance partielle à raison de quatre visites pendant toute la durée des travaux.

HONORAIRES

Pour la réalisation des relevés, des plans et devis et la surveillance partielle, nous prévoyons un budget d'honoraires de :

Relevés:	2 860,00\$
Plans et devis :	9 960,00\$
Surveillance partielle (2 visites)	<u>5410,00\$</u>
Total avant taxes :	18 230,00 \$
TPS (5 %) :	911,50\$
TVQ (9,975 %) :	<u>1 818,44\$</u>
TOTAL:	20 959,94\$

Les dépenses seront facturables selon une majoration de 5% avec présentation des pièces justificatives. Les frais d'honoraires professionnels sont payables dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

QUE le directeur général de la MRC soit et est autorisé à signer le document « Offre de services professionnels » portant le numéro F1417014-990 Rév1 pour et au nom de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

10.4 Conseil sans papier – Décision finale du Conseil :

2014-03-19

Acquisition du logiciel Weblex :

CONSIDÉRANT QU'une présentation du logiciel Weblex - logiciel spécialisé pour la réalisation, la présentation et l'administration informatisé de séance du conseil sans papier - a été faite aux membres du conseil par Monsieur René Francoeur de la compagnie Weblex le 5 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des maires est favorable à l'instauration de la tenue des séances du Conseil « sans papier »;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE la MRC procède à l'achat du logiciel informatique Weblex pour la tenue sans papier des séances du Conseil de la MRC tel que décrit ci-après :

Description	Montant
Conseil sans papier Web 2.0 (licence annuelle)	3250.00\$
Hébergement – 12.95\$ / mois	155.40\$
Application sécurisé avec certificat SSL – 45.00/année	45.00\$
Frais de service (montant forfaitaire)	275.00\$
Total partiel	725.40\$
TPS	186.27\$
TVQ	371.61\$
Total	4283.28\$

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer les documents requis pour et au nom de la MRC des Etchemins et que les déboursés soient perçus à même les fonds d'opérations courants.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2014-03-20

Acquisition de 14 tablettes informatiques :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins procède à l'achat de 14 tablettes IPAD AIR d'Apple Computer pour la tenue des séances du Conseil sans papier dans le but d'uniformité et d'efficacité.

QUE les coûts d'acquisition sont les suivants :

Description	Quantité	Prix Unité	Total
IPAD AIR 16gb (286360) gris cosmique	14	520.65\$	7 289.10\$
Styler/Stylo (100618) (promo)	14	10.43\$	146.02\$
Étui clavier logitech (3111183) (promo)	14	94.91\$	1 328.74\$
Ecofrais	14	1.25\$	17.50\$
Total partiel			8 781.36\$
TPS			439.07\$
TVQ			875.94\$
Total			10 096.37\$

QUE les déboursés soit perçus à même les fonds d'opérations courants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.5 Gouvernement du Québec – Ministre délégué aux Régions :

- **Autorisation de signature, par le préfet, de l'entente de la « Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2014-2019) » :**

2014-03-21

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
ET RÉSOLU

QUE le préfet de la MRC, Monsieur Hector Provençal, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Etchemins, tous les documents relatifs à l'entente de la « Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2014-2024) ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.6 Centre de traitement des boues de fosses septiques :

- **Embauche d'un ingénieur (voir point 1 du comité administratif du 18 mars 2014).**

2014-03-22

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème majeur d'entreposage et de capacité pour le traitement des boues de fosses septiques à notre usine;

CONSIDÉRANT également que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse n'est plus en mesure de traiter les boues provenant de notre territoire en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir avant l'automne 2014 dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins embauche madame France Thibault à titre d'ingénieur-conseil dans le présent dossier afin de nous aider dans la conception et la réalisation

d'un appel d'offre de services pour le recrutement d'une firme spécialisée dans ce domaine.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.7 Règlement sur la forêt privée no 115-13 :

- Résolution pour demande d'un avis juridique auprès de notre procureur, Me Martin Bouffard (voir point 2 du comité administratif du 18 mars 2014).

Dossier à suivre.

11.0 ADMINISTRATION :

2014-03-23

11.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-sept cents (163 183,67\$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

1. Gouvernement du Québec :

- a) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Direction régionale de la Chaudière-Appalaches :**
 - Réponse au dossier « Programme d'aide financière aux MRC ».
- b) Gouvernement du Québec :**
 - Communiqué de presse concernant les mesures concrètes pour appuyer l'essor de la MRC des Etchemins.
- c) Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire :**
 - Accusé de réception de la résolution du 18 février dernier concernant la reconduction du Fonds de soutien aux territoires en difficultés (FSTD).
- d) MAMROT :**
 - Accusé de réception du document « Règlement 117-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé » pour un dossier dans la municipalité de Saint-Benjamin. Il est noté que l'analyse du dossier est amorcée et que l'avis gouvernemental nous sera acheminé au plus tard le 20 avril 2014.

2. **Lac-Etchemin – Club de Golf :**
 - Remerciements pour la contribution de cinq mille dollars (5 000,00\$) consentie par la MRC dans le cadre du tournoi de golf de « L'association des golfeurs professionnels du Québec (AGP) ».

3. **Foire de l'emploi : Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches :**
 - Invitation à la 16^e édition de la Foire de l'emploi qui se tiendra au Centre de foires de Québec (Expocité) les 14 et 15 mars prochains.

4. **Tourisme Chaudière-Appalaches :**
 - Invitation au Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 4 avril prochain au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.
Coût : 100,00\$ (+taxes) par personne.

5. **Chamard & Associés – Cabinet d'expertise environnementale :**
 - Offre de services professionnels pour la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*.

13.0 VARIA :

Aucun point n'est ajouté au varia.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

2014-03-24

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER